

Référence courrier :
CODEP-OLS-2023-039373

**Monsieur le directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Chinon**

BP 80
37420 AVOINE

Orléans, le 7 juillet 2023

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Chinon - INB n° 107 et 132
Lettre de suite de l'inspection du 23 juin 2023 sur le thème de « FOH - REX »

N° dossier : Inspection n° INSSN-OLS-2023-0697 du 23 juin 2023

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Note d'application « *prendre en compte le retour d'expérience* » référencée D5170NA115 indice
10

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1], concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 23 juin 2023 sur le CNPE de Chinon sur le thème « Facteur Organisationnel et Humain (FOH) – gestion du Retour d'Expérience (REX) ».

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 23 juin 2023 visait à vérifier les dispositions organisationnelles mises en œuvre par le CNPE de Chinon concernant la gestion du retour d'expérience (REX). Dans ce cadre, les inspecteurs se sont attachés à analyser l'organisation retenue par le site pour collecter, traiter et analyser les données de REX, comprenant les événements significatifs et les signaux faibles. Les différents aspects du REX ont été abordés, à savoir : le programme d'actions correctives (PAC), la prise en compte du REX externe et interne ainsi que le REX à l'intervenant.



Suite à cette inspection, il ressort que l'organisation mise en œuvre par le CNPE de Chinon pour assurer la gestion du retour d'expérience repose sur des pilotes et correspondants métiers impliqués dans la démarche. Les inspecteurs ont cependant noté que les agents du processus REX ne disposaient ni de lettre de mission, ni de formation spécifique pour assurer cette mission. L'intervention du Consultant Facteur Humain (CFH) dans le processus est limitée à l'élaboration du REX vers l'international (lors de l'émission d'un « Wano event report »¹) d'après la note relative au processus REX en référence [2]. Par ailleurs, le CFH n'a pas bénéficié de formation spécifique sur le REX.

Concernant le REX interne, les inspecteurs notent positivement l'utilisation de l'application CAMELEON DEBRIEFING par l'ensemble des métiers du CNPE, en remplacement des bases informatiques propres à chaque métier, afin de regrouper au sein d'un même outil, le REX interne au site. L'ouverture prévue de cette application aux prestataires extérieurs intervenant sur le CNPE de Chinon est également un point positif relevé par les inspecteurs. Concernant les signaux faibles (ensemble d'anomalies ou dysfonctionnements qui pris individuellement n'ont pas forcément d'impact mais dont la récurrence ou l'accumulation peut amener à des événements critiques), les inspecteurs ont noté qu'une concaténation des analyses de tendances de ces signaux au niveau de chaque service a été faite, mais pas à l'échelle du site. Cette analyse de tendance des signaux faibles à l'échelle du site devra également être comparée avec celle des macroprocessus, qui peuvent quant à eux concerner différents services. Ces analyses de tendance des signaux faibles permettront de déterminer certaines faiblesses du site.

Concernant la prise en compte du REX externe, les inspecteurs ont noté l'absence de délai fixé aux métiers pour se positionner sur les actions à mettre en place suite à un REX externe.

Ces constats ainsi que les actions attendues de votre part sont détaillés dans les suites du présent courrier.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

8

¹ Rapport d'événement transmis à l'association mondiale des exploitants nucléaires



II. AUTRES DEMANDES

Analyse de la capitalisation des évènements significatifs

La note «*Missions en matière de Management de la Sûreté des opérationnels* » référencée D.5170/NA 190 à l'indice 0 indique que le Consultant Facteur Humain (CFH) « *contribue à l'amélioration continue en apportant un éclairage structuré sur les facteurs socio-organisationnels et humains en lien avec la performance. Il est référent méthodologique des leviers du management de la sûreté et du développement de la culture sûreté. Il est en appui à la Direction, à la ligne managériale et aux Chefs de Projet pour contribuer à l'exploitation du retour d'expérience, via l'analyse des signaux faibles à l'amélioration des situations de travail au service du management de la Sûreté et au développement du domaine FH au service de la culture Sûreté* ».

Suite à l'inspection, vous avez transmis l'analyse réalisée par le CFH des évènements significatifs sûreté (ESS) survenus au cours du premier semestre 2022 sur le CNPE de Chinon. De cette analyse, il ressort plusieurs défaillances de mode commun (défaut dans l'appropriation par les intervenants de l'activité à réaliser, défaut dans l'application des pratiques de fiabilisation, etc.). Le document transmis ne précise par les actions engagées par le site suite à cette analyse.

Demande II.1 : préciser les actions mises en place par le site suite à l'analyse réalisée par le CFH des ESS survenus sur le CNPE de Chinon au cours du premier semestre 2022. Préciser les évolutions constatées depuis le premier semestre 2022 suite à la mise en place de ces actions.

Actions prises suite à l'analyse de tendance trimestrielle du service « Machines Tournantes Electricité » (MTE)

Suite à l'inspection, vous avez transmis l'analyse de tendance trimestrielle du service MTE des constats et visites réalisés entre le 1^{er} octobre 2022 et le 16 février 2023. Plusieurs faiblesses ont été identifiées dans cette période telles que le manque de pertinence entre les risques et les parades dans les analyses de risque ou encore des défauts dans la planification et la maîtrise des activités en lien avec les consignations. Aucune action n'a été prise par le service MTE suite à cette analyse.

Demande II.2 : justifier l'absence d'action prises par le service MTE suite à l'analyse de tendance trimestrielle réalisée sur la période entre 1^{er} octobre 2022 et le 16 février 2023.

Partage de l'analyse des signaux faibles entre CNPE

La note d'application « prendre en compte le retour d'expérience » en référence [2] rappelle que « le retour d'expérience est un moyen essentiel de progrès en matière de qualité afin :

- *d'améliorer les performances par l'évolution des méthodes d'exploitation et de maintenance, le partage et l'intégration des meilleures pratiques et la détection des signaux faibles précurseurs de problèmes potentiellement plus importants. (...)*



Lors de l'inspection, vos représentants ont indiqué qu'il n'y avait pas à leur connaissance de remontée réalisée au niveau national par le CNPE de Chinon ni de partage entre CNPE concernant les signaux faibles. Les inspecteurs soulignent que le partage de l'existence de signaux faibles entre CNPE participe à la prévention des risques dans l'ensemble des sites et permet d'échanger sur les mesures préventives et correctives adéquates à mettre en œuvre.

Demande II.1 : indiquer si une remontée au niveau national ainsi qu'un partage entre CNPE concernant les signaux faibles sont réalisés. Le cas échéant, analyser l'opportunité de mettre en place ces actions.



III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Missions et formation des consultants facteurs humains

Observation III.1 : Le CNPE de Chinon bénéficie de la présence de deux consultants facteurs humains (CFH), dont le rôle est notamment de participer à l'analyse en profondeur des événements d'une importance particulière se produisant sur la centrale. La note d'application « prendre en compte le retour d'expérience » en référence [2] indique que le CFH intervient uniquement lors de l'émission d'un « Wano event report ». Interrogés lors de l'inspection sur le rôle des CFH dans le processus REX, vos représentants ont indiqué que le CFH n'était pas un acteur à part entière du processus REX, mais pouvait être sollicité en tant que de besoin.

Par ailleurs, il a été indiqué aux inspecteurs que les CFH n'ont pas bénéficié de formation spécifique au REX. Vos représentants ont indiqué que le REX était abordé dans les formations communes à l'ensemble des agents dans le cadre de leur prise de poste.

Missions et formation des correspondants métiers du processus REX

Observation III.2 : conformément à la note d'application « prendre en compte le retour d'expérience » référencée D5170NA115 indice 10, un correspondant REX est nommé dans chaque métier du CNPE de Chinon. Les inspecteurs ont constaté que ces correspondants n'avaient pas de lettre de mission et n'avaient pas bénéficié de formations complémentaires en lien avec le REX pour la réalisation de leurs missions. Seul un compagnonnage avec les prédécesseurs de ces correspondants était réalisé, sans que celui-ci ne soit formalisé. Comme pour les CFH, vos représentants ont indiqué que le REX était abordé dans les formations communes à l'ensemble des agents dans le cadre de leur prise de poste.



Déploiement de l'outil CAMELEON DEBRIEFING

Observation III.3 : les inspecteurs notent positivement l'utilisation de l'application CAMELEON DEBRIEFING par l'ensemble des métiers du CNPE ainsi que l'accès à cette application aux prestataires extérieurs intervenant sur le CNPE. La formation des parties prenantes à l'outil doit se poursuivre d'ici les prochains mois afin de pouvoir alimenter au mieux le REX interne.

Analyse de tendance des signaux faibles

Observation III.4 : vos représentants ont indiqué qu'une concaténation des analyses de tendances de signaux faibles à l'échelle du site sera réalisée cette année. Cette analyse de tendance sera comparée avec l'analyse de tendance de chacun des macroprocessus.

Prise en compte du REX externe

Observation III.5 : le Groupe d'Animation du REX (GAREX), composé des différents correspondants REX du CNPE de Chinon, se réunit deux fois par mois afin d'échanger sur le suivi du traitement du REX externe (faits techniques marquants, REX international, évènements significatifs déclarés par les autres CNPE du parc, etc.). Lors de ces réunions, il est notamment demandé aux métiers concernés de se positionner sur les évènements à l'ordre du jour et les éventuelles actions à engager. Lors de l'inspection, vos représentants ont indiqué aux inspecteurs qu'il n'y avait pas de délai imposé aux métiers pour se positionner sur les évènements, seule une réponse au plus tôt était attendue.



Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.



Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du pôle REP

Signée par : Christian RON